

PLAN DE FINANCEMENT CENTRE MEDICO SOCIAL : n° 640

Le Maire expose à l'assemblée que le budget primitif 1974 qui vient d'être voté, comporte à l'article 230 de la section d'investissement, la dépense de construction d'un centre médico-social et la recette figure aux articles 105, 14 et 16.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, arrête le plan de financement du centre médico-social à construire sur la ZAC LUDRES SUD, comprenant :

- 1 centre de médecine infantile,
- 1 local pour la médecine du travail,
- 1 halte garderie,
- 1 logement et bureau

ainsi qu'il a été inscrit au budget primitif 1974.

<u>DEPENSES</u>		900 000 F.
<u>RECETTES</u>	subvention de l'Etat	74 000 F.
	participation de l'aménageur	337 500 F.
	charge communale	488 500 F.

- souhaite que l'importante participation communale soit réduite par l'attribution de subventions complémentaires qu'il sollicite de Monsieur le Préfet.